



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 71047

Texte de la question

M. Dominique Raimbourg * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des débitants de tabac. En effet, compte tenu de l'énorme charge de travail que représente le passage à l'euro, ces professionnels souhaiteraient la suppression de la prochaine déclaration des stocks, qui requiert également un travail fastidieux. En conséquence, il lui demande s'il entre dans ses intentions de répondre à l'appel des débitants de tabac.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Raimbourg](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71047

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7347

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546